

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL, TENUE LUNDI 19 AOÛT 2024 À 10h00 AU 15, RUE FORGET, BAIE-SAINT-PAUL À LA SALLE DU CONSEIL ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS (ÈRE) :

MICHEL FISET JEAN-FRANÇOIS MÉNARD
GASTON DUCHESNE GHISLAIN BOILY

Tous membres de ce Conseil et formant quorum sous la présidence du Maire Monsieur Michaël Pilote.

MEMBRES ABSENTS

XAVIER BESSONE, conseiller du district 1
ANNIE BOUCHARD, conseiller du district 4

FONCTIONNAIRES PRÉSENTS

Monsieur Émilien Bouchard, directeur général adjoint et greffier, agissant comme secrétaire de la présente assemblée.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 10h00, M. le Maire Michaël Pilote, président de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance extraordinaire par un mot de bienvenue.

24-08-332 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande au greffier, Monsieur Émilien Bouchard, de faire lecture de l'ordre du jour de cette séance extraordinaire ainsi que de l'avis de convocation et du certificat de signification.

CONSIDÉRANT la distribution au préalable d'une copie de l'ordre du jour à chacun des membres du Conseil municipal dans les délais et de la manière impartie par la Loi ;

CONSIDÉRANT la lecture de l'ordre du jour faite par le greffier, Monsieur Émilien Bouchard, séance tenante ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE l'ordre du jour suivant soit adopté, à savoir :

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
VILLE DE BAIE-SAINT-PAUL

**ORDRE DU JOUR
Séance extraordinaire
LUNDI LE 19 AOÛT 2024 À 10 H 00**

AU 15, RUE FORGET À BAIE-SAINT-PAUL

(SALLE DU CONSEIL)

Avis vous est par les présentes donné, par le soussigné, greffier, de la susdite municipalité, qu'une séance extraordinaire se tiendra le lundi 19 août 2024 à compter de 10h00 à l'endroit désigné, soit au 15, rue Forget à Baie-Saint-Paul (salle du Conseil).

Les sujets traités seront alors les suivants, à savoir :

A- OUVERTURE DE LA SÉANCE

B- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

C- LECTURE OU DÉPÔT DES MINUTES

D- RÈGLEMENT

E- RÉOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

- a) Mesure disciplinaire – employé numéro 740-67

SÉCURITÉ PUBLIQUE

VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- b) Demandes de permis en zone PIIA :

- a) 258, rue St-Jean-Baptiste – Rénovation
- b) 29, rue St-Jean-Baptiste – Enseigne
- c) 48, rue St-Jean-Baptiste – Enseigne
- d) 63, rue Ste-Anne – Véranda
- e) 68, chemin de la Pointe – Terrasse
- f) 6, chemin de la Pointe – Toiture
- g) 10, chemin des Cerisiers – Revêtement et galerie
- h) 41, chemin Cap-aux-Corbeaux Nord – Finition de mur après démolition
- i) 80, chemin du Vieux-Quai – Rénovation maison et remise
- j) 370, chemin du Flanc – Remise
- k) 200, chemin Cap-aux-Corbeaux Nord – Remise
- l) 44, chemin du Vieux-Quai – Muret ornemental et clôture

LOISIRS, PARCS ET CULTURE

F- AFFAIRES NOUVELLES – DÉLÉGATIONS – DEMANDES DIVERSES

G- PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

H- QUESTIONS DU PUBLIC

I- LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

DONNÉ EN LA VILLE DE BAIESAINT-PAUL, CE 12^{ème} JOUR DU MOIS D'AOÛT DE L'ANNÉE 2024

Émilien Bouchard

Greffier

Adoptée unanimement.

RÉSOLUTIONS

ADMINISTRATION ET LÉGISLATION

24-08-333 **MESURE DISCIPLINAIRE – EMPLOYÉ NUMÉRO 740-67**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au congédiement de l'employé(e) numéro 740-67;

CONSIDÉRANT que toutes les étapes prévues à la convention collective des employés de la Ville conduisant au congédiement furent suivies;

CONSIDÉRANT les explications fournies confidentiellement aux membres du conseil en séance de travail.

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Gaston Duchesne et unanimement résolu :

QUE ce conseil accepte de procéder au congédiement de l'employé (e) numéro 740-67.

QUE copie de la présente soit acheminée au Service des Finances de la Ville ainsi qu'au Syndicat des employés de la Ville.

Adoptée unanimement.

URBANISME ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE

24-08-334 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 258, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE – RÉNOVATION**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 258, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Rénovation des façades par le retrait de la pointe surplombant l'entrée principale, prolongement du bandeau de couleur sur l'ensemble des façades et remplacement de la couleur verte par des teintes noire et ocre.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications fournies et la recommandation favorable et conditionnelle du Comité Consultatif d'Urbanisme ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte** et sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 258, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Rénovation des façades par le retrait de la pointe surplombant l'entrée principale, prolongement du bandeau de couleur sur l'ensemble des façades et remplacement de la couleur verte par des teintes noire et ocre.*

Conditionnellement à ce que les pourtours et les encadrements des ouvertures (portes, fenêtres, vitrines...) actuellement de couleur verte, soient aussi repeints avec l'une des nouvelles teintes du projet.

Adoptée unanimement.

24-08-335 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 29, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacer le message de l'enseigne.*

CONSIDÉRANT que ni la structure, ni les dimensions et l'éclairage ne sont modifiés; CONSIDÉRANT que seul le message de l'enseigne est modifié pour annoncer « Nixtamal – cuisine mexicaine », lettrage blanc, logo blanc, vert, rouge et jaune, sur fond entièrement noir;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 29, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacer le message de l'enseigne pour annoncer « Nixtamal – cuisine mexicaine », lettrage blanc, logo blanc, vert, rouge et jaune, sur fond entièrement noir.*

Adoptée unanimement.

24-08-336 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 48, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE - ENSEIGNE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacer le message de l'enseigne.*

CONSIDÉRANT que ni la structure, ni les dimensions et l'éclairage ne sont modifiés;

CONSIDÉRANT que seul le message de l'enseigne est modifié pour annoncer « GB Galerie d'art – Gilles Bédard & Geneviève Bédard Père et fille – artistes peintres », lettrage noir et rouge sur fond blanc;

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 48, rue Saint-Jean-Baptiste, à savoir :

- *Remplacer le message de l'enseigne pour annoncer « GB Galerie d'art – Gilles Bédard & Geneviève Bédard Père et fille – artistes peintres », lettrage noir et rouge sur fond blanc.*

Adoptée unanimement.

24-08-337 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 63, RUE SAINTE-ANNE – VÉRANDA

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Aménagement d'une véranda en cour arrière aux dimensions 14' X 20'*
- *Revêtement extérieur en cèdre de couleur identique à la résidence, fenestration 50/50, moustiquaires et verres clairs*
- *Cadres des fenêtres en bois de même couleur (rouge) que les cadres de la résidence*
- *Une (1) porte en bois et une (1) porte-moustiquaire de couleur cèdre telle que la porte de façade avant*
- *Toiture en acier émaillé noir.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Michel Fiset, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 63, rue Sainte-Anne, à savoir :

- *Aménagement d'une véranda en cour arrière aux dimensions 14' X 20'*
- *Revêtement extérieur en cèdre de couleur identique à la résidence, fenestration 50/50, moustiquaires et verres clairs*
- *Cadres des fenêtres en bois de même couleur (rouge) que les cadres de la résidence*
- *Une (1) porte en bois et une (1) porte-moustiquaire de couleur cèdre telle que la porte de façade avant*
- *Toiture en acier émaillé noir.*

Adoptée unanimement.

24-08-338 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 68, CHEMIN DE LA POINTE – TERRASSE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 68, chemin de la Pointe, à savoir :

- *Agrandissement du balcon en cour avant pour dimensions 10' X 12'*
- *Nouvelle orientation de l'escalier d'accès par le côté gauche du balcon à une distance d'environ 2 pieds de la façade*
- *Structure et plancher en bois*
- *Garde-corps en bois teint avec barrotins ronds de couleur noire installés sous la main-courante.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 68, chemin de la Pointe, à savoir :

- *Agrandissement du balcon en cour avant pour dimensions 10' X 12'*
- *Nouvelle orientation de l'escalier d'accès par le côté gauche du balcon à une distance d'environ 2 pieds de la façade*
- *Structure et plancher en bois*
- *Garde-corps en bois teint avec barrotins ronds de couleur noire installés sous la main-courante.*

Adoptée unanimement.

24-08-339 DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 6, CHEMIN DE LA POINTE – TOITURE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, chemin de la Pointe, à savoir :

- *Remplacement du revêtement de la toiture principale par le même type de revêtement et de même couleur, soit bardeaux d'asphalte de couleur brune.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 6, chemin de la Pointe, à savoir :

- *Remplacement du revêtement de la toiture principale par le même type de revêtement et de même couleur, soit bardeaux d'asphalte de couleur brune.*

Adoptée unanimement.

24-08-340 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 10, CHEMIN DES CERISIERS – REVÊTEMENT ET GALERIE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, chemin des Cerisiers, à savoir :

- *Travaux de rénovation des revêtements extérieurs et de la galerie, selon deux (2) options proposées :*

1) Repeindre le revêtement extérieur de la même couleur que l'actuel, sauf les moulures de coins qui seront à l'identique des murs et les volets peints en blanc. Revêtement de toiture bardeaux IKO couleur bois de ravage. Revêtement de galerie bois de composite Trex couleur Coastal Bluff et garde-corps et rampe poteaux d'aluminium blanc et fils d'acier

2) Repeindre le revêtement extérieur, incluant les moulures de coins, Canoxel HC-173 (gris argile), et les volets peints en noir ou blanc. Revêtement de toiture bardeaux IKO couleur noir granite. Revêtement de galerie en bois de composite Trex couleur Clam Shell et garde-corps et rampe poteaux d'aluminium noir et fils d'acier.

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte l'une ou l'autre des deux options**, au choix du propriétaire, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 10, chemin des Cerisiers, le tout tel que plus amplement décrit en préambule.

Adoptée unanimement.

24-08-341 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 41, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD – FINITION DE MUR APRÈS DÉMOLITION**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- *Finition du mur extérieur de la grange après la démolition partielle en réutilisant les matériaux viables issus de la démolition ou d'autres planches de bois du même âge provenant d'une autre grange.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 41, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- *Finition du mur extérieur de la grange après la démolition partielle en réutilisant les matériaux viables issus de la démolition ou d'autres planches de bois du même âge provenant d'une autre grange.*

Adoptée unanimement.

24-08-342 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 80, CHEMIN DU VIEUX-QUAI – RÉNOVATION MAISON ET REMISE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 80, chemin du Vieux-Quai, à savoir :

- *Réduction de la superficie de la terrasse par le retrait d'une superficie aux dimensions 12' X 16'*
- *Remplacement des garde-corps pour un seul modèle en aluminium blanc*
- *Remplacement du revêtement de la toiture de la partie non réalisée en 2021 – bardeaux d'asphalte identique au nouveau de 2021*
- *Ajout d'une fenêtre à la remise.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 80, chemin du Vieux-Quai, à savoir :

- *Réduction de la superficie de la terrasse par le retrait d'une superficie aux dimensions 12' X 16'*
- *Remplacement des garde-corps pour un seul modèle en aluminium blanc*
- *Remplacement du revêtement de la toiture de la partie non réalisés en 2021 – bardeaux d'asphalte identique au nouveau de 2021*
- *Ajout d'une fenêtre à la remise.*

Adoptée unanimement.

24-08-343

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 370, CHEMIN DU FLANC – REMISE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 370, chemin du Flanc, à savoir :

- *Construction d'une remise d'une superficie de 29 mètres carrés (4,85 m X 6 m), hauteur de 4,87 mètres*
- *Revêtement identique au bâtiment principal, portes et fenêtre en acier noir comme la résidence.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Gaston Duchesne, appuyé de Monsieur le conseiller Jean-François Ménard et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 370, chemin du Flanc, à savoir :

- *Construction d'une remise d'une superficie de 29 mètres carrés (4,85 m X 6 m), hauteur de 4,87 mètres*
- *Revêtement identique au bâtiment principal, portes et fenêtre en acier noir comme la résidence.*

Adoptée unanimement.

24-08-344

DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 200, CHEMIN DU CAP-AUX-CORBEAUX NORD – REMISE

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 200, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- *Construction d'une remise aux dimensions 7' X 10' en cour arrière, revêtement de vinyle blanc semblable à la résidence, toit à deux versants en acier émaillé noir, portes battantes en bois couleur rouge comme l'autre remise et une (1) fenêtre 11" X 36" blanche.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 200, chemin du Cap-aux-Corbeaux Nord, à savoir :

- *Construction d'une remise aux dimensions 7' X 10' en cour arrière, revêtement de vinyle blanc semblable à la résidence, toit à deux versants en acier émaillé noir, portes battantes en bois couleur rouge comme l'autre remise et une (1) fenêtre 11" X 36" blanche.*

Adoptée unanimement.

24-08-345 **DEMANDE DE PERMIS EN ZONE PIIA : 44, CHEMIN DU VIEUX-QUAI – MURET ORNEMENTAL ET CLÔTURE**

CONSIDÉRANT la nature de la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 44, chemin du Vieux-Quai, à savoir :

- *Retrait de la haie longeant une partie de la ligne avant du terrain*
- *En remplacement, aménagement d'un muret ornemental de pierres naturelles d'une hauteur de 0,80 mètre, à une distance minimale de 0,60 mètre de la ligne de rue, et une clôture de bois de 1,50 mètre de hauteur.*

CONSIDÉRANT qu'en plus des objectifs et critères du règlement sur les PIIA, les travaux seraient conformes à tout autre règlement applicable;

CONSIDÉRANT que le requérant a déposé tous les documents nécessaires à la bonne compréhension du projet;

CONSIDÉRANT les explications qui sont fournies et la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Jean-François Ménard, appuyé de Monsieur le conseiller Ghislain Boily et unanimement résolu :

QUE le Conseil municipal **accepte**, sous réserve du respect de tous les autres règlements applicables, la demande de permis en zone PIIA formulée pour l'immeuble situé au 44, chemin du Vieux-Quai, à savoir :

- *Retrait de la haie longeant une partie de la ligne avant du terrain*
- *En remplacement, aménagement d'un muret ornemental de pierres naturelles d'une hauteur de 0,80 mètre, à une distance minimale de 0,60 mètre de la ligne de rue, et une clôture de bois de 1,50 mètre de hauteur.*

Adoptée unanimement.

PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Aucune intervention de la part des membres du conseil.

QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question de la part du public présent n'est adressée aux membres du conseil.

Également, Monsieur le greffier informe les membres du conseil qu'il n'a reçu aucune question écrite de la part d'un contribuable.

LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

24-08-346 **LEVÉE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

CONSIDÉRANT que les points inscrits ont tous été traités et qu'il y a lieu de procéder à la levée de la présente séance;

En conséquence de ce qui précède, il est proposé par Monsieur le conseiller Ghislain Boily, appuyé de Monsieur le conseiller Michel Fiset et résolu unanimement que la présente séance soit levée. Il est 10 heures 10 minutes.

Adoptée unanimement.

Michaël Pilote

Maire

Émilien Bouchard

Greffier